

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 25

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 09/05/2018

Date d'affichage : 09/05/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 15 mai 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Manuel REQUIN - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER - Jeanne LAURITO à Valérie ROBIN / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est rappelé que par décision du Maire n° 2014/010 du 19 mars 2014 et suite à la liquidation du fonds de commerce « GOURMANDISES », le bail commercial avait été transféré à Madame Mériem ANQUETIL.

Par délibération n° 2016/045 du 3 mars 2016, il était accordé à Madame ANQUETIL dans le cadre d'un avenant au bail, une diminution du loyer.

Par acte sous seing privé daté du 25 juillet 2016, Madame ANQUETIL a cédé son fonds de commerce à Monsieur ZRELLI.

Par avenant en date du 2 août 2016, le bail a été transféré à Monsieur ZRELLI.

N° 2018/071
DENONCIATION DU BAIL GOURMANDISES

CM 15/05/2018

N° 2018/071

DENONCIATION DU BAIL GOURMANDISES

Le Preneur, Monsieur ZRELLI s'est rapproché de la commune aux fins d'organiser une résiliation anticipée du bail.

La commune, propriétaire, se trouve intéressée par la reprise de ces locaux.

En contrepartie, il est proposé que le Bailleur règle au Preneur, à titre d'indemnité de résiliation anticipée, la somme de 57 000 € et procède au remboursement du dépôt de garantie.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la reprise des locaux n° 16 et 17 de la Galerie RAIMU, exploités durant plusieurs années sous l'enseigne GOURMANDISES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler la somme de 57 000 € au titre d'indemnité de résiliation anticipée ainsi que la somme de 4 200 € à titre de remboursement du dépôt de garantie ;
- de dire que les sommes précitées sont inscrites au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 21 POUR - 4 CONTRE** (Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Malika OUAREZKI).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

